

## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

## **ARRETE N°18/2022**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking devant la mairie, en raison d'une rencontre prévue avec les Maires de VIRTON et SCHENGEN.

## ARRETE

Article 1er: Le vendredi 18 mars 2022, de 08h00 à 18h00, le stationnement de

tout véhicule sera interdit sur les premières places du parking situé

devant la mairie, Rue de l'Abani.

Article 2: La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques

pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié

dans les conditions habituelles.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange le 28 février 2022

Le Maire

Yves MULLER

## I e Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours fr Notifié le